

**Zeitschrift:** Bulletin de l'Association suisse des électriciens  
**Herausgeber:** Association suisse des électriciens  
**Band:** 8 (1917)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Communications ASE

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

etwa vorfinden, genügt. Abbildung 6 zeigt ein Beispiel für die Aufbewahrung. Es erscheint überflüssig, noch weitere Angaben zu machen. Der Einbau dieser Schutzvorrichtungen ist so einfach, dass die ganze Montage von jedem Betriebsleiter selbst, bzw. seinen Leuten, sehr billig besorgt werden kann, was für kleinere Werke ein wesentlicher Faktor ist. Die Wände mit ihren Rahmen und Isoliereinlagen präsentieren sich vorzüglich und bilden, an ihrem Bestimmungsort aufgestellt, eine Zierde der Anlage.

In erfreulicher Weise hat sich bereits die Direktion des Elektrizitätswerkes der Stadt Luzern mit diesen neueren Schutzvorrichtungen befasst und eine Anzahl *fahrbarer* Schutzwände in ihren Anlagen zur Aufstellung gebracht, die sich ebenfalls vorzüglich bewähren.

### Miscellanea.

**Inbetriebsetzung von schweizerischen Starkstromanlagen.** (Mitgeteilt vom Starkstrominspektorat des S. E. V.) In der Zeit vom 20. Sept. bis 20. Okt. 1917 sind dem Starkstrominspektorat folgende wichtigere Anlagen als betriebsbereit gemeldet worden:

#### Hochspannungsfreileitungen.

*Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau.* Leitung vom Elektrizitätswerk Beznau nach Niederweningen (Bez. Zurzach). Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Leitung zur Stangen-Transformatorstation bei der Zigarrenfabrik Liewen & Cie., zur „Stampfe“, bei Rheinfelden. Drehstrom, 6800 Volt, 50 Perioden.

*Elektrizitätswerk des Kantons Thurgau, Arbon.* Leitungen nach Gottlieben (Gemeinde Tägerwilen, Bezirk Kreuzlingen). Brunegg (Gemeinde Emmishofen, Bezirk Kreuzlingen). Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden. Leitung nach Jakobsthal (Gemeinde Aadorf, Bezirk Frauenfeld). Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Leitung zur Transformatorstation Wängi II. Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Leitung zwischen den Messtationen Moos bei Amriswil und Stachen II. Drehstrom, 25000 Volt, 50 Perioden.

*Einwohnergemeinde Balsthal (Kt. Solothurn).* Leitung zur Transformatorstation St. Wolfgang, Balsthal. Drehstrom, 8500 Volt, 50 Per.

*Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Bern.* Leitung zur Stangen-Transformatorstation Sumiswald-Wuhracker. Einphasenstrom, 4000 Volt, 50 Perioden. Leitung von Lauperswil nach Längenbach. Drehstrom, 16000 Volt, 40 Per.

*Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Biel.* Temporäre Hochspannungsleitung zur Anlage der Herren Pfister & Furrer im Prägels-Moos. Drehstrom, 8000 Volt, 40 Perioden. Leitung von Utzenstorf nach Luterbach. Drehstrom, 45000 Volt, 50 Perioden.

*Services Industriels de la ville de La Chaux-de-Fonds.* Ligne à haute tension du poteau No. 30 à la station transformatrice du quartier de la Prévoyance. Courant triphasé, 4000 volts, 50 pér.

*Cie. Vaudoise des Forces Motrices des Lacs de Joux et de l'Orbe, Lausanne.* Ligne à haute tension à Gossens (distr. d'Yverdon). Courant monophasé, 12000 volts, 50 périodes.

*Fortifications de St-Maurice, Lavey-Village.* Ligne à haute tension à la station transformatrice Dailly. Courant triphasé, 5000 volts, 50 périodes.

*Elektra Mettauertal und Umgebung, Mettau.* Leitung von Oberhofen zur Transformatorstation in Gansingen. Drehstrom, 8000 Volt, 50 Per.

*Elektrizitätswerk Olten-Aarburg A.-G., Olten.* Leitung zur Transformatorstation beim Steinbruch des Herrn Kohler-Nacht, Läuelfingen. Zweifasenstrom, 4000 Volt, 40 Perioden.

*Papierfabrik Perlen, Perlen bei Luzern.* Leitung von der Mess- und Transformatorstation zur Station bei der Zentrale. Drehstrom, 11000 Volt, 42 Perioden.

*Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Pruntrut.* Leitung zur Stangen-Transformatorstation „Sägerei Gürba“ in Alle. Drehstrom, 16000 Volt, 40 Perioden.

*Elektrizitätswerk des Kantons Schaffhausen.* Leitung nach Unterhallau. Drehstrom 10000 Volt, 50 Perioden.

*Elektrizitätswerk Schwyz.* Leitung nach Unterschönenbuch bei Ingenbohl (Schwyz). Einphasenstrom, 8000 Volt, 42 Perioden.

*A.-G. Elektrizitätswerk Sempach-Neuenkirch, Sempach-Station.* Leitung zur Stangen-Transformatorstation bei der Sägerei in Neuenkirch. Drehstrom, 3400 Volt, 42 Perioden.

*Services Industriels de la ville de Sierre.* Ligne à haute tension pour les mines d'Anthracite de Grône. Courant triphasé, 7000 volts, 50 pér. Ligne à haut tension pour les mines d'Anthracite de Mr. Hans Müry près de la gare de Granges-Lens. Courant triphasé, 7000 volts, 50 périodes.

*St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G. St. Gallen.* Leitung zur Transformatorstation „Mühlehof“ bei Tübach. Drehstrom, 10000 Volt, 50 Perioden. Leitung zur Transformatorstation der Fabrik M. Wirth & Cie, Bütschwil. Drehstrom, 10000 Volt, 50 Perioden.

*Gas- und Elektrizitätswerk Uster.* Leitung zur Transformatorstation der Firma Trümpler und Söhne, Spinnerei und Weberei, Ober-Uster. Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

*Elektrizitätswerke des Kantons Zürich.* Leitungen nach Ober-Embrach (Höfe) und zur Fabrik Fr. Schärre & Cie, Bäretswil. Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

## Schalt- und Transformatorstationen.

- Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau.* Stangen-Transformatorstation bei der Zigarrenfabrik Liewen & Cie., zur „Stampfe“ Rheinfelden.
- Elektrizitätswerk Basel, Basel.* Station auf dem Areal der Fabrik Frank Söhne A.-G., Riehenring, Basel. Station (Kiosk) am Winkelriedplatz, Basel.
- Industrie-Gesellschaft für Schappe, Basel.* Station in der Spinnerei Isteinerstrasse im Nebenraum des Maschinenhauses.
- Elektrizitätswerk Burgdorf.* Station im Bahnhofquartier Oberburg.
- Service de l'Electricité de la ville de La Chaux-de-Fonds.* Station transformatrice au quartier de la Prévoyance.
- Elektrizitätsgenossenschaft Diemtigen (Bezirk Niedersimmental).* Stangen-Transformatorstation in Diemtigen.
- Gas- und Elektrizitätsversorgung der Zivilgemeinde Dübendorf.* Station in der Gerbe Dübendorf.
- Elektrizitäts-Genossenschaft Längenbach-Witenbach, Emmenmatt.* Stangen-Transformatorstation in Längenbach-Witenbach (Gemeinde Lauperswil, Bezirk Signau).
- Entreprise Electriques Fribourgeoises, Fribourg.* Cabine Survolteur-Dévolteur automatique à La Chaux-de-Fonds.
- Wasser- und Elektrizitätswerk Hallau.* Station in Unterhallau.
- Italo-Schweizer. A.-G. zur Fabrikation vegetabilischer Öele, Bern.* Station auf dem Fabrikareal.
- Cie. Vaudoise des Forces Motrices des Lacs de Joux et de l'Orbe, Lausanne.* Station transformatrice sur poteaux au lieu dit: „Granges de Gossens“.
- Licht- und Wasserwerke Lauterbrunnen.* Station bei der Säge in Stechelberg.
- Fortification de St. Maurice, Lavey-Village.* Station transformatrice à Dailly.
- Elektra Baselland, Liestal.* Umbau und Erweiterung der Mess- und Transformatorstation in Langenbruck.
- Sovrastanza Comunale di Lostallo, Lostallo.* Stazione trasformatrice a Cabbio.
- Officina Elettrica Comunale, Lugano.* Stazione trasformatrice nella sottocentrale Mendrisio.
- Centralschweizerische Kraftwerke, Luzern.* Einbau von zwei Transformatoren in die Messtation Hochdorf.
- Service de l'Electricité de la ville de Neuchâtel.* Station transformatrice à Colombier (village).
- Trümpler & Söhne, Spinnerei, Ober-Uster.* Station bei der Fabrik.
- Kugellagerwerke J. Schmid-Rost A.-G., Oerlikon.* Mess- und Transformatorstation bei der Kugelhärtnerei.
- Städtische Elektrizitäts- und Wasserversorgung, Olten.* Station 13.
- Zement- und Kalkfabriken, R. Vigier A.-G., Reuchenette.* Erweiterung der Transformatorstation.
- Société des Usines Hydro-électriques de Montbovon, Romont.* Station transformatrice à Marsens (district de la Gruyère).
- A.-G. Elektrizitätswerk Sempach-Neuenkirch, Sempach-Station.* Stangen-Transformatorstation in Neuenkirch.
- Elektrizitätswerk Schwyz, Schwyz.* Stangen-Transformatorstation in Unterschönenbuch bei Ingenbohl.
- Services Industriels de la ville de Sierre.* Station transformatrice provisoire pour les mines d'Anthracite de Grône. Station transformatrice sur poteaux près de la gare de Granges.
- St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen.* Stangen-Transformatorstation in Bühl bei Nesslau. Stangen-Transformatorstation in Krätzern bei Bruggen.
- Elektrizitätswerk der Gemeinde St. Moritz.* Station Medvecky in St. Moritz.
- Schweizerische Metallwerke, Selve & Cie., Thun.* Mess- und Transformatorstation auf dem Fabrikareal.
- Elektrizitäts-, Licht- und Kraftversorgung Walzenhausen.* Station in „Bild“ Walzenhausen.
- Elektra Welfensberg, Welfensberg (Gemeinde Wuppenau, Bezirk Münchwilen).* Stangen-Transformatorstation in Welfensberg.
- Elektrizitätswerke des Kantons Zürich.* Stangen-Transformatorstation in Ober-Embrach-Höfe. Station in Oberembrach. Station für die Fabrik Fr. Schärer & Cie., Bäretschwil.
- Elektrizitätswerk der Stadt Zürich.* Station auf dem Idaplatz, Zürich 3.

## Niederspannungsnetze.

- Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau.* Netz der Dorfstrasse entlang Hasenberg. Drehstrom, 350/211 Volt, 50 Perioden.
- Bernische Kraftwerke A.-G., Bern.* Netz in Radelingen (Gemeinde Vechigen). Drehstrom 250/125 Volt, 40 Perioden.
- Wiesmann & Cie., Elektrische Anlagen, Bern.* Netz in Utzigen und Radelingen. Drehstrom, 500 Volt, 40 Perioden.
- Elektrizitätswerk Burgdorf.* Netz im Bahnhofquartier Oberburg. Drehstrom, 260 Volt, 40 Per.
- Gemeinde Eggwil.* Netz Aeschau, Neuhaus-Immerzei und Eggwil (Kanton Bern). Einphasenstrom, 2×125 Volt, 40 Perioden.
- Genossenschaft Jakobsthal.* Netz Jakobsthal und Umgebung. Wechselstrom, 250/145 Volt, 50 Perioden.
- Elektrizitätswerk Frauenfeld.* Erweiterung des Niederspannungsnetzes an der Rohrerstrasse, Frauenfeld. Drehstrom, 250/144 Volt, 50 Per.
- Elektrizitätswerk Hauterive, Freiburg.* Netz von Guggisberg nach Gehlimatt und Schürguthubel. Drehstrom, 500 Volt, 50 Perioden.
- Elektrizitätswerke des Kantons Zürich.* Netz in Oberembrach-Höfe. Drehstrom, 500/145 Volt, 50 Perioden.

## Bibliographie.

**Dr. E. Blattner, Lehrbuch der Elektrotechnik, I. Teil. Dritte Auflage.** Bern, K. J. Wyss, 1917. In *dritter Auflage* ist vor kurzem der erste Teil des wohlbekannten Buches erschienen. Es ist nach seiner Entstehung und seiner Fassung besonders für den Unterricht an technischen Mittelschulen (Technikums-Stufe) bestimmt. Dass es dementsprechend mit wenigem mathematischem Rüstzeug auskommt, hat ihm auch weiterherum von jeher einen grossen, dankbaren Leserkreis gesichert, und sagen wir es gleich: Wir haben uns bei jedem Neuerscheinen darüber gefreut, wie hier mit wenigen einfachen Mitteln und grosser Kunst der Beschreibung auf das Notwendige diese Aufgabe im allgemeinen gelöst wurde. Denn das Buch steht weit über den meisten jener zahlreichen, populären und halbpopulären Büchern, welche den in Mathematik weniger Gebildeten die Elektrotechnik zugänglich machen wollen. Denn es liefert trotz der einfachen Voraussetzungen dem praktischen Techniker die festen Grundlagen nicht nur für das Verständnis sondern auch für seine ausübende schaffende Tätigkeit, soweit diese Stufe reichen kann. Ueberall, schon bei den einfachsten, grundlegenden Lehrsätzen, wird durch Beispiele nicht nur die Bedeutung der Sache geklärt, sondern die Anwendung in Aufgaben gezeigt, die unmittelbar den praktischen Verhältnissen entnommen, meist sehr sorgfältig gewählt sind und den Schüler auch sofort über die Grössenordnung und Bedeutung der Faktoren orientieren. Die zahlreichen Abbildungen sind fast ausschliesslich ad hoc zweckmässig erstellte Skizzen und nicht jene beliebten photographischen Reproduktionen aus Reklameschriften.

Dieser *erste Teil* behandelt zunächst, wie in der letzten Auflage, die Grundbegriffe und -gesetze von Elektrizität und Magnetismus, die Masseinheiten, Messmethoden, die chemischen, Wärme-, elektromagnetischen und elektrodynamischen Wirkungen des Stroms und die Induktion. In diesen Kapiteln über die Grundlagen sind auch gleich die ohne grosse Komplikation heranzuziehenden Anwendungen behandelt, den Unterrichtsgang belebend und dem Schüler zeigend, was er schon mit wenigen Grundbegriffen schaffen kann. So sind bei den „Messmethoden“ ausser den Laboratoriumsanordnungen auch die gebräuchlichen „technischen“ Messinstrumente dargestellt und die Grenzen ihrer Anwendbarkeit umschrieben, besonders auch die Elektrizitätszähler an Hand in der Schweiz besonders verbreiteter Fabrikate ziemlich eingehend behandelt. Unter den „chemischen Wirkungen“ sind die Eigenschaften der Akkumulatoren, unter den „Wärmewirkungen“ in besonders eingehender Weise die Glühlampen, dann die Bogenlampen, aber auch die Koch- und Heizapparate und deren wirtschaftliche Ergebnisse besprochen, bei den „elektromagnetischen Wirkungen“ u. a. auch die Tragmagnete. Ueberall ist besonders das angeführt, was in Betrieben Verwendung findet und was darüber zu wissen dem ausübenden Techniker nötig ist. Als einen Vorzug, den Lehrbücher nicht oft haben, dürfen wir auch hervorheben,

dass überall die neuesten Ergebnisse der Technik berücksichtigt sind, so z. B. Publikationen aus dem laufenden Jahrgang der vorliegenden Zeitschrift. Erfreulich ist ferner, dass auf die für den Praktiker so wichtigen Vorschriften der Behörden, Normalisierungen von Technischen Vereinen und dergleichen, und zwar speziell auf das in der Schweiz Gültige, an den passenden Stellen hingewiesen ist, und ein ganz besonderes Kränzlein möchten wir dem Verfasser dafür widmen, dass er die noch vor Kriegsausbruch durch die Internationale Elektrotechnische Kommission vereinbarten Symbole und Massbezeichnungen\*) (wir glauben zum erstenmal in einem Lehrbuch dieser Art) in dieser neuen Auflage durchwegs zur Anwendung gebracht hat. Welche Erleichterung müsste es für die Studierenden sein, wenn einmal jeder Dozent und Autor sich das Opfer und die Ueberwindung auferlegen würde, die es gewiss auch den Autor dieses Buches gekostet hat, auf einzelne liebe alte Gewohnheiten zu verzichten, damit dieselbe Grösse überall die gleiche Bezeichnung habe! Obwohl jeder die darin liegenden Vorzüge anerkennt und einsieht, dass sie ohne gewisse Verzichtes eines jeden nicht realisierbar sind, herrscht doch selbst bei uns in der Schweiz, die zur Aufrechterhaltung internationaler Vereinbarungen heute besonders berufen erscheint, noch viel Widerstand gegen die Durchführung. — Als Schlusskapitel sind nun wieder, wie in der ersten Auflage, die Gleichstromgeneratoren und Motoren in diesen ersten Teil des Buches hineingenommen worden, der in Bezug auf Messmethoden und Apparate und einiges andere die mit der Wechselstromlehre zusammenhängenden Partien noch weglässt und in den zweiten Teil verweist. Diese Trennung erscheint uns, besonders für diese Stufe, aus pädagogischen Gründen durchaus glücklich.

Für ein Lehrbuch dieses allgemeinen Charakters verhältnismässig ausführlich sind besonders die Gleichstromgeneratorwicklungen behandelt, relativ etwas kärglicher die Gleichstrommotoren. Die Darstellung dieses Kapitels scheint uns nicht ganz die gleiche Höhe wie das von den Generatoren zu erreichen, (Wenn wir diese kritische Bemerkung hier anbringen und ihr ein paar weitere folgen lassen, so sollen dieselben dem vorzüglichen Buche keinen Eintrag tun; nicht zwei Autoren werden über die beste Darstellung in einem solchen Buche gleicher Ansicht sein, ebensowenig verschiedene Leser.) Diagramme des Verlaufs aller Grössen für jede Motorart wären wünschbar. Im Kapitel von den Generatoren dürfte die dort gewissermassen nur als Anhängsel der Betrachtung über „Querinduktion“ behandelte Erscheinung der Selbstinduktion bei der Kommutation und deren Kompensation wohl besser einen besonderen Abschnitt bilden. Auch die Bedingungen für das Parallelarbeiten von Gleichstromgeneratoren könnten mit Vorteil etwas eingehender behandelt werden. Im allgemeinen würden wir es noch als eine wertvolle Bereicherung des Buches ansehen (die den Umfang kaum vergrössern würde), wenn

\*) Bulletin, 1914, No. 1, Seite 1.

gegebenenorts bei Gesetzen und Formeln, die nur beschränkte Gültigkeit oder Genauigkeit haben, jeweilen ganz besonders, etwa durch Fussnoten, darauf aufmerksam gemacht würde. Gegenüber den ziemlich starren Anschauungen über die Vollgültigkeit angelernter Formeln, denen man gelegentlich und gerne beim Techniker begegnet, kann die Erkenntnis der Grenzen des Wissens, das Bewusstsein, dass in gewöhnlichen Fällen angewandte Regeln nicht immer „der Weisheit letzter Schluss“ sind, nur gut wirken. Endlich würde die Uebersichtlichkeit des Buches noch wesentlich gewinnen, wenn die typographische Hervorhebung der Titel überall deren Bedeutung entspräche; Ueberschriften von Unterabschnitten erscheinen vielfach mehr hervorgehoben als Haupttitel und solche selbständiger Abschnitte sind einzelne kaum markiert. Die Leser einer folgenden Auflage werden einem entsprechenden Zusammenwirken von Drucker und Autor sehr dankbar sein. — Dass auch bei diesem Buche kleine Verbesserungsmöglichkeiten bestehen, wie man sie auch beim besten finden kann, tut ihm keinen Eintrag. Diese dritte Auflage wird die wohlverdiente Anerkennung und Verbreitung finden wie die früheren!

**Ludwig Aschoff, Form und Endziel einer allgemeinen Versorgung mit Elektrizität.**  
Berlin, Julius Springer 1917.

Die im Auftrag des Beratungsvereins „Elektrizität“ in Berlin herausgegebene Broschüre Aschoff's befasst sich, wie die in No. 8 1917 unseres Bulletins besprochene Schrift von Hartmann über das Elektrizitätsmonopol, mit der Frage der Schaffung neuer Einnahmequellen für das deutsche Reich und Preussen durch Vereinheitlichung der öffentlichen Elektrizitätsversorgung.

Der Verfasser kommt zum Ergebnis, dass die sofortige Vereinheitlichung der öffentlichen Elektrizitätsversorgung in Preussen auf öffentlich-rechtlicher Grundlage, aus staats- und volkswirtschaftlichen, sowie aus sozialen und finanziellen Gründen dringend wünschbar wäre. Die Vereinheitlichung soll nach seiner Auffassung nicht nur die Stromerzeugung, sondern auch die Stromverteilung umfassen, und zwar soll die Stromerzeugung ausschliesslich dem Staat, die Stromverteilung ausschliesslich den Provinzen übertragen werden. Eigene Stromversorgung einzelner Gemeinden ist nur ausnahmsweise, auf Grund

einer staatlichen Konzession zulässig. Verwaltung und Betrieb erfolgen in kaufmännisch-wirtschaftlicher Art. Für die Vertretung der Interessen der Stromverbraucher in den Provinzen wird für jeden Provinzialverband ein Elektrizitätsbeirat, und zur Wahrung des Zusammenhanges zwischen Staat und Provinzen ein Landeselektrizitätsrat gebildet. Letzterer hat sich besonders mit der Feststellung der jährlichen Reinüberschüsse des Staates und der Provinzialverbände auf Grund einer gesetzlich festzulegenden Abrechnungsart, sowie mit der Verteilung der Reinüberschüsse und mit der Aufstellung von allgemeinen Leitsätzen für die Tarifgebarung der Provinzialverbände zu befassen.

Der Verfasser geht also in der Verstaatlichungstendenz erheblich weiter als Hartmann, der in der Hauptsache nur die Stromerzeugungsanlagen verstaatlicht wissen wollte.

Auf Grund eingehender Berechnungen kommt Aschoff zum Schlusse, dass die von ihm befürwortete vollständige Vereinheitlichung der öffentlichen Stromversorgung in Preussen ohne Erhöhung der heutigen Verkaufspreise und ohne Erhebung einer Steuer nach ungefähr zehn Jahren bei einem angenommenen Energieabsatz von ca. 17 000 000 000 kWh einen Reinertrag von jährlich ca. 164 000 000 M. abwerfen würde, gegen nicht ganz 20 000 000 M. bei 2 100 000 000 kWh im Rechnungsjahr 1913 bzw. 1914/15.

Es ist hier aus naheliegenden Gründen nicht möglich, in eine Diskussion dieser Zahlen einzutreten. Sie werden bei manchem Leser auf berechtigten Widerspruch stossen. Unseres Erachtens wäre es für die Sache förderlicher gewesen, wenn Aschoff es unternommen hätte, an Stelle seiner Erörterungen über den voraussichtlichen Stand der Elektrizitätsversorgung in den noch in der Ferne liegenden Jahren 1926—1930, für ein bestimmtes, schon hinter uns liegendes Rechnungsjahr, z. B. 1913, zuverlässige Vergleichszahlen über Einnahmen, Ausgaben, Reinertrag und Betriebsverhältnisse bei der heutigen zersplitterten Stromversorgung einerseits und bei einheitlicher staatlicher Stromversorgung anderseits auszurechnen. Er hätte damit der Diskussion die feste Grundlage gegeben, die ihr heute fehlt.

Im übrigen liest sich die Broschüre angenehm und bringt namentlich in ihrem allgemeinen Teil manche Anregung.

—o—

## Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

Procès-verbal  
de l'Assemblée générale de l'Association  
Suisse des Electriciens  
du dimanche 24 septembre 1917, à 9<sup>h</sup><sub>1</sub>/<sub>2</sub> h du matin  
au Teatro Apollo à Lugano.

Monsieur le professeur *Landry*, Président de l'A. S. E., ouvre la séance à 9 h 45, en adressant à l'assemblée les quelques paroles qui suivent :

Messieurs et chers collègues,

Je ne veux pas ouvrir cette séance sans vous avoir à tous, hôtes et membres de l'A. S. E., souhaité la plus cordiale bienvenue.

J'espère que cette journée — notre journée — qui commence si bien sous le ciel incomparable du Tessin, laissera en vous tous le plus charmant souvenir. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement? En acceptant l'aimable invitation de nos collègues tessinois, n'avons-nous pas obéi au pressant besoin qui est en chacun de nous et que les circonstances actuelles accentuent singulièrement, de nous rapprocher de nos Confédérés du Midi suisse et de communier avec cette saine et brave population tessinoise, dont l'harmonieux et doux langage, parcequ'il est des nôtres, nous parle de la Patrie? Merci donc à nos collègues de la Suisse italienne; merci, en particulier, à Mr. *Bertola*, l'organisateur de ces journées, de tout ce qu'ils ont fait et feront encore pour nous et de leur si aimable accueil dans la belle cité de Lugano.

Chers collègues,

Voici déjà plusieurs années que j'ai le pénible devoir, à l'ouverture de chacune de nos assemblées générales, de rappeler la mémoire de ceux que la mort nous a ravis. Cette année encore l'implacable faucheuse ne nous a pas épargnés et cela a été une fois de plus pour nous enlever l'un de ceux à qui nous tenions beaucoup. C'est au commencement de février qu'*Hans Maurer*, ingénieur en chef des *Entreprises Electriques fribourgeoises* et ancien vice-président du Comité de l'A. S. E., s'éteignit à sa table de travail, à son poste de combat, au moment où il allait lui être donné d'organiser la réalisation des projets auxquels il consacra tant d'efforts et une si fervente persévérance. La joviale physionomie de cet excellent ami, l'optimisme de bon aloi qui émanait de sa personne, les mots si pleins de bon sens et souvent malicieux par lesquels il savait si bien caractériser une situation ou éclairer une discussion, la grande cordialité dont il ne se départissait jamais, sont autant de caractéristiques de cette riche nature dont aucun de nous ne perdra le souvenir.

Au moment où nous nous apprêtons à accomplir un de ces actes auxquels *Maurer* ne fut

jamais indifférent; au moment où l'A. S. E., qu'il aimait tant, va marquer un pas de plus dans une vie à laquelle notre ami avait beaucoup participé, accordons une pensée émue à ce champion d'une idée à laquelle son nom restera attaché, et, si vous le voulez bien, marquons-en l'instant, en nous levant de nos sièges.

A la suite de cette manifestation, la parole est donnée à Mr. *Wyssling*, secrétaire général, qui fait part de quelques renseignements complémentaires au sujet du programme des dimanche après-midi et lundi.

Sur la proposition de son *Président*, l'Assemblée adopte ensuite l'ordre du jour publié dans le Bulletin No. 9, page 242, avec le complément dont il a été fait part aux membres par une circulaire (Nomination de 5 membres de la Commission de surveillance des Institutions de Contrôle).

MM. le prof. *Wyssling* et Dr. *Bauer* fonctionnent comme *secrétaires*; le premier répète en allemand les propositions faites en français.

1. **Nomination des scrutateurs.** MM. *Remy* (Zurich) et *Zahnd* (Fribourg) sont désignés comme *scrutateurs*.

2. **Procès-verbal.** Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale du 15 octobre 1916 à Baden, qui figure dans le Bulletin No. 11 de 1916, page 305, est adopté sans observations.

3. **Rapport du Comité.** Le rapport du Comité a paru dans le Bulletin No. 9 de cette année, page 250. Mr. *Landry* explique que cette année, le Comité a décidé de ne faire paraître le rapport qu'en français, c'est-à-dire dans sa langue originale. Cette mesure a été prise pour que le Bulletin puisse paraître en temps utile. L'Assemblée générale de cette année ayant lieu plus tôt que de coutume, nous n'avons malheureusement pas disposé du temps nécessaire à la traduction. En outre, il ne faut pas oublier qu'une traduction ne rend jamais qu'imparfaitement le sens d'un texte et cela a été pour le Comité une raison de plus de se résigner à une mesure exceptionnelle qui, l'orateur l'espère du moins à la suite de ses explications, n'éveillera aucune susceptibilité.

A ce propos Mr. *Landry* ajoute que le Comité, en vue de répondre à un désir souvent exprimé et à un besoin indéniable, étudiera la possibilité de rendre plus complète l'édition française du Bulletin, de façon que cette dernière soit en état d'offrir aux membres de la Suisse romande ainsi qu'à tous ceux que notre vie intéresse de bonnes traductions des travaux des Commissions, des rapports et communiqués du Secrétariat général. Le Comité se rend compte de l'importance de cette question; il l'étudiera et présentera ses conclusions et propositions à la prochaine assemblée générale. Mr. *Landry* attire encore l'attention de

l'assemblée sur la partie du rapport du Comité qui traite de la question de la réorganisation. Les renseignements donnés ont avant tout un but orientatif, aussi l'orateur demande-t-il de ne pas discuter cette question dans la séance de ce jour et de remettre à une date ultérieure la discussion des propositions que le Comité présentera alors.

Mr. Landry ouvre la discussion sur le rapport du Comité. A la suite de ces explications, la parole n'étant pas demandée, le rapport est *adopté* sans observations.

**4. Rapport de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle.** Ce rapport, publié dans le Bulletin No. 8 de cette année, page 211 et suivantes est également *adopté* sans discussions.

**5. Comptes de l'exercice 1916/17 et rapport des vérificateurs des comptes (A. S. E. et Institutions de Contrôle).** Mr. le *président* attire l'attention sur les publications, Bulletin No. 8 et 9. Les comptes annuels de l'Association se trouvent à la page 244; les comptes des Institutions de contrôle, à la page 215. Mr. Landry souligne l'état satisfaisant des finances à la fin de cet exercice. Le compte A. S. E. boucle par frs. 9466.68 de boni. Le Comité propose de verser frs. 8000.— au compte capital et de porter le reste à compte nouveau. Dans son exposé, Mr. Landry mentionne trois dons qui figurent sous la rubrique divers, soit une somme de frs. 505.35 destinée à arrondir le montant de la collecte en faveur des soldats suisses nécessiteux faite au banquet de la dernière assemblée générale, puis une somme de frs. 100.— qui représente une cotisation unique en faveur de la Nouvelle Société Helvétique, dont les efforts patriotiques méritent d'être soutenus, et enfin une somme de frs. 500.— au Comité central de l'oeuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers de guerre. L'oeuvre qui vient d'être mentionnée a été soutenue financièrement par plusieurs sociétés techniques suisses et il a semblé au Comité que l'A. S. E. se devait de faire quelque chose en faveur des nombreux malheureux que la guerre prive de toute nourriture intellectuelle.

Mr. le *Président* ouvre la discussion sur les comptes présentés et sur les propositions des vérificateurs des comptes.

La parole n'est pas demandée; les comptes de l'Association, ceux des Institutions de Contrôle et les propositions du Comité comme celles des vérificateurs des comptes sont *adoptés*. Mr. le *Président* remercie de leur activité les vérificateurs des comptes, MM. Lauber et Kuoni, ainsi que Mr. Kunz, le dévoué caissier de l'A. S. E.

**6. Propositions de la Commission de Surveillance concernant l'emploi de l'excédent des comptes des Institutions de Contrôle.**

Les propositions sont exposées dans le No. 8 du Bulletin, page 215, à la fin du rapport de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle. Le Comité appuie ces propositions et en recommande l'adoption, ce que l'assemblée fait sans observations.

**7. Budget de l'A. S. E. et des Institutions de Contrôle pour l'exercice 1917/18.** Voir dans le Bulletin No. 9, page 244, et dans le No. 8

page 222, où se trouvent également, à titre de renseignements, les comptes et le budget du secrétariat général. Mr. le *président* donne quelques renseignements complémentaires et attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité qu'il y a d'augmenter la subvention de l'A. S. E. au Secrétariat général, ce dernier devant compter avec des dépenses plus grandes par suite des allocations à donner au personnel pour renchérissement de la vie. La somme allouée aux Institutions de Contrôle pour le service de comptabilité de l'A. S. E. devra aussi être augmentée dans le même sens.

L'assemblée *admet* les deux budgets sans discussion.

**8. Fixation des cotisations annuelles.** Le Comité est d'avis qu'étant donné les résultats satisfaisants de l'exercice, il n'y pas lieu de changer le montant des cotisations et il fait une proposition dans ce sens. Aucune contre-proposition n'étant faite, les cotisations sont *maintenues* telles quelles.

**9. Nominations statutaires.**

a) *de 4 membres du Comité.* Mr. Landry annonce que 4 membres du Comité ont terminé leur mandat et sont à remplacer. Ce sont: MM. Filliol, Waeber, Zaruski et Baumann. Ces Messieurs ont déclaré en séance de Comité vouloir accepter une réélection en cas de nécessité. Le *Président* demande des propositions à l'assemblée.

Mr. Dubochet prend la parole et dit qu'il croit parler au nom de tous en exprimant la satisfaction de l'Assemblée d'apprendre que les membres sortants sont disposés à accepter une réélection. Il les en remercie et propose de les réélire par acclamations.

L'Assemblée accueille cette proposition par des applaudissements prolongés et nomme ainsi membres du Comité pour une nouvelle période de deux ans, MM. Filliol, Waeber, Zaruski et Baumann.

Le *président* au nom de ces Messieurs, remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle témoigne et exprime sa satisfaction de ce que le Comité conserve l'homogénéité de vues qui lui est nécessaire particulièrement dans ce moment.

b) *Nomination de 5 membres de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle.* Mr. le *Président* annonce que les 5 membres de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle nommés par l'A. S. E. terminent leur mandat cette année. Ce sont MM. Wagner, Wyssling, Denzler, Calame et l'orateur. A la demande du Comité, ces Messieurs ont déclaré vouloir accepter une réélection si l'assemblée le juge nécessaire. Il est très à souhaiter, en considération des temps actuels, qu'il ne soit pas apporté de changements dans la composition de la Commission de Surveillance. Le *Président* saisit cette occasion pour remercier les membres de la Commission de leur travail dévoué en faveur de nos Institutions de Contrôle. Il demande des propositions à l'Assemblée.

Mr. Dubochet propose de renommer par acclamations les 5 membres sortants. En bon interprète des sentiments de l'Assemblée, il associe

cette dernière aux remerciements que le président a adressés aux membres de la Commission de surveillance et insiste avec raison sur la reconnaissance que l'on doit à Mr. Wagner qui vient encore de s'imposer un gros surcroît de travail dont l'industrie électrique suisse ne peut que bénéficier.

L'Assemblée accueille la proposition de Mr. Dubochet par de longs applaudissements et confirme MM. Wagner, Landry, Wyssling, Denzler et Calame comme membres de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle.

c) *Nomination des deux vérificateurs de comptes.* Sur la proposition de Mr. Wagner, l'Assemblée confirme MM. Kuoni et Lauber comme vérificateurs des comptes.

10. **Rapports des Commissions.** Le Secrétariat général a élaboré un rapport publié dans le Bulletin No. 9, pages 267 et suivantes, sur le travail accompli par les Commissions. Le Président ouvre la discussion sur ce sujet. La parole n'est pas demandée et les rapports des Commissions sont acceptés.

11. **Fixation du lieu de l'Assemblée générale de 1918.** Le Président demande des propositions à l'Assemblée. Mr. Dubochet, au nom de la Société Romande d'électricité, invite l'A. S. E. à tenir sa prochaine assemblée générale à Montreux. Mr. Landry, président, dit tout le plaisir que les membres de l'A. S. E. auront à se rendre à l'aimable invitation de leur collègue, Mr. Dubochet, qu'il remercie ainsi que la Société Romande d'Electricité, au nom de l'Assemblée. Cette dernière souligne de ses applaudissements les paroles présidentielles et acclame Montreux comme lieu de la prochaine Assemblée générale de l'A. S. E.

12. **Divers** Mr. Wagner prend la parole et s'exprime en substance comme suit: Pour loger nos Institutions de Contrôle, nous avons loué jusqu'à présent des locaux faisant partie du dépôt des tramways de la ville de Zurich. Ces derniers auront prochainement besoin de leur bâtiment entier et nous serons obligés de nous installer ailleurs. La question a été examinée avant la guerre déjà et nous nous sommes demandé s'il n'y aurait pas lieu pour nous de construire un bâtiment spécial. Nous devons envisager ce projet à nouveau. Par suite de l'introduction du contrôle officiel, notre Station d'essais et notre Station d'étalonnage sont appelées à un grand développement. L'Inspectorat des installations à courant fort prendra également de l'extension. Certains travaux de la division industrielle de guerre seront peut-être poursuivis encore en temps de paix. Je pense, par exemple, aux mesures permettant l'échange rationnel de l'énergie entre les différentes centrales productrices. Ce serait un beau champ d'activité pour notre association.

Ces considérations m'engagent à vous inviter à examiner la création d'un bâtiment dans lequel l'A. S. E. et ses institutions seraient chez elles. Je propose donc que le Comité de l'A. S. E. et la Commission de surveillance soient invités à faire des démarches tendant à réunir toutes les institutions de l'A. S. E. sous un même toit qui lui

appartiendrait en propre et à nous faire, lors de la prochaine assemblée générale, une proposition précise dans ce sens.

Le président Mr. Landry ouvre la discussion sur cette proposition.

Mr. Meyerhofer (Turgi) renouvelle sa proposition antérieure (assemblée générale de Berne 1914) tendant à comprendre dans le bâtiment de l'A. S. E. des locaux d'exposition et éventuellement des bureaux de vente pour les industries électrotechniques suisses.

Personne ne demande la parole.

Le président Mr. Landry appuie la proposition Wagner et déclare que le comité l'étudiera avec intérêt et qu'il examinera également l'idée de Mr. Meyerhofer. Il met aux voix la proposition Wagner.

L'assemblée l'accepte à l'unanimité et Mr. Landry assure que le comité prendra la chose en main et fera une proposition précise à l'assemblée générale.

Proposition *Utinger* (assemblée de Baden 1916) concernant la publication d'un *Almanach suisse pour électrotechniciens.*

Mr. le président donne la parole au secrétaire général pour rapporter sur cette question.

Mr. Wyssling nous apprend que le comité a étudié la question déjà autrefois. Il partage le désir de publier un Almanach vraiment suisse mais fait remarquer que ce projet se heurte de grosses difficultés d'ordre financier ainsi que des calculs récemment faits l'ont prouvé à nouveau. L'Almanach actuel comprend trois divisions: la partie technique et scientifique, la collection des lois et prescriptions et comme troisième partie le calendrier et les annonces. Les frais d'édition d'un Almanach disposé de cette manière se monteraient à 20 ou 25,000 frs. y compris les honoraires modestes à allouer aux nombreux collaborateurs et qui ne représentent du reste qu'un tiers approximativement des frais totaux. Les dépenses pour la première édition seraient presque indépendantes de l'importance du tirage et, pour y faire face, nous n'aurions que des recettes très modestes. Nos voisins de langue allemande ne manquent pas d'almanachs et d'aide-mémoires et dans les débuts nous ne pourrions compter que sur la vente en Suisse qui, à juger d'après le débit de l'Almanach actuel, ne dépasserait vraisemblablement pas quelques centaines d'exemplaires par an.

Les recettes provenant des annonces n'amélioreraient pas de beaucoup la situation. Les années suivantes, les dépenses seraient plus réduites, la composition pouvant être utilisée à nouveau. Si l'on voulait réaliser cette entreprise, l'A. S. E. aurait donc à faire une avance à fonds perdu d'au moins 20,000 frs.

Il n'est cependant pas nécessaire de s'en tenir à la disposition actuelle de l'Almanach. Ainsi que d'autres l'ont déjà proposé, on pourrait détacher la partie technique et scientifique que l'on ferait paraître sous la forme d'un aide-mémoire sans annonces et d'une valeur permanente, dans le genre de la „Hütte“ et dans lequel il serait mieux tenu compte des conditions spécialement



suisses que cela n'est le cas dans les almanachs et aide-mémoires, existants. A côté de cet aide-mémoire, on ferait paraître chaque année un recueil des lois et prescriptions suisses intéressant les électriciens suisses et on y comprendrait les modifications et adjonctions survenues pendant l'année précédente. Un calendrier proprement dit pourrait être attaché à ce recueil ainsi que des annonces.

La création d'un aide-mémoire constituerait pour notre association une tâche très utile et nous trouverions certainement sans trop de peine des collaborateurs qualifiés. L'entreprise exigerait cependant, de la part de notre société, une avance de 15 à 20,000 frs. La publication d'un calendrier annuel compris comme nous venons de le dire serait une affaire de moindre importance mais susceptible d'un succès financier, attendu qu'elle nous entraînerait à moins de frais et que nous pourrions compter sur des recettes appréciables provenant des annonces.

Si ces deux publications devaient paraître en français et en allemand, ce qui sans aucun doute serait à désirer, il y aurait lieu de compter sur une dépense presque double. On peut admettre, il est vrai, que surtout l'édition française trouverait bon accueil au-delà de nos frontières car il n'existe pas dans cette langue un grand choix d'aide-mémoires bien conçus.

Le *Président* remercie le secrétaire général des communications qu'il vient de faire et ouvre la discussion.

Mr. *Uttinger* (Zoug) remercie le comité d'avoir donné suite à sa proposition. Quelle que soit la forme que l'on donnera à l'almanach, il souhaite qu'il paraisse dans les deux langues et il estime que l'édition française surtout serait appelée à se répandre à l'étranger.

Mr. *Hoenig* (Baden) pense aussi qu'un aide-mémoire conçu comme Mr. *Wyssling* vient de l'indiquer trouverait de nombreux acheteurs en dehors de notre pays, à condition de ne pas traiter les diverses questions à un point de vue trop exclusivement suisse. Il n'en serait pas de même du recueil des lois et prescriptions suisses; selon lui, ce recueil devrait contenir aussi les principales prescriptions étrangères se rapportant à la même matière.

Le *président* constate que la manière de voir de Mr. *Hoenig* ne diffère pas sensiblement de celle du Comité. Celui-ci poursuivra donc l'étude de la question.

La parole n'est plus demandée.

*Communications du secrétaire général.* Le président donne la parole à Mr. *Wyssling* pour faire quelques communications destinées à compléter les publications parues dans le Bulletin et qui se rapportent à quelques affaires traitées dans le courant de l'année, soit par le Secrétariat seul, soit en commun avec le Comité.

a) *Réorganisation de notre Station d'étalonnage.* Mr. *Wagner* a laissé entendre que notre Station d'étalonnage obtiendra la concession pour effectuer les poinçonnages et vérifications officiels des compteurs. Elle est surtout appelée à entreprendre les essais et contrôles que les cen-

trales ne sont pas en mesure d'effectuer elles-mêmes dans leurs installations particulières et elle devra donc être outillée en conséquence. Des pourparlers sont en cours avec les autorités dans le but de conclure un arrangement selon lequel la station d'essais sera mise en mesure de procéder à ces essais plus compliqués et plus dispendieux sans qu'il en résulte pour elle un risque financier trop considérable. Notre Station d'étalonnage s'organisera également pour être en état de procéder aux vérifications périodiques des compteurs.

b) *Relations avec la Caisse nationale d'assurance.* Cette question a déjà été exposée dans le Bulletin; le rapport de la dernière assemblée générale en a également fait mention.<sup>1)</sup> Malgré les difficultés dans la solution de cette question, nous atteindrons probablement notre but. Le département fédéral des chemins de fer avait reconnu dès le début qu'un dualisme dans les vérifications exercées d'une part, par l'Inspection des installations à courant fort selon les prescriptions particulières, et d'autre part, par la caisse nationale d'assurance sur la base d'autres prescriptions, ne pourrait donner un bon résultat. Les autres autorités fédérales ont, de même, reconnu cet inconvénient et nous avons aujourd'hui la certitude que le conseil fédéral, en édictant de nouvelles prescriptions, s'en tiendra à la loi sur les installations électriques et à l'avis de la commission fédérale, même si les prescriptions en vigueur devaient subir une modification selon le désir de la Caisse d'assurance. Nous avons également l'espoir que l'on s'en tiendra à un inspecteur unique, le nôtre, qui travaillera d'accord avec la caisse nationale d'assurance.

c) *Sur les mesures de guerre.* Sitôt après son entrée en fonction, la division industrielle de guerre s'est occupée énergiquement des questions concernant la distribution rationnelle des combustibles et de l'énergie électrique. Rappelons à ce sujet l'arrêté fédéral<sup>2)</sup> concernant les restrictions à apporter dans la consommation du charbon et de l'énergie électrique. La distribution de cette dernière doit se faire de manière à brûler le moins de combustible possible. D'autre part il importe de faire appel à l'énergie électrique surtout dans les cas où la production de l'énergie à l'aide de la houille se fait avec un mauvais rendement et il faut employer l'énergie électrique avant tout dans des buts utilitaires pour la production de force motrice et l'éclairage indispensable de façon à assurer le travail de nos ouvriers. On ne poussera donc à l'introduction de la cuisine et du chauffage électriques que dans les réseaux qui disposent d'un excédent de force de jour. Ces réseaux sont cependant encore assez nombreux et l'économie de combustible réalisable n'est pas à négliger. Le nécessaire a été fait pour que nos fabricants d'appareils de cuisson électrique réservent pour la vente en Suisse tous leurs produits dont notre pays peut avoir besoin.

Les principes que nous venons d'exposer et qui doivent nous guider dans l'utilisation de

<sup>1)</sup> Bulletin 1916, No. 9, page 247.

<sup>2)</sup> Bulletin 1917, No. 9, page 270.

l'énergie électrique pendant cet hiver, exigent que le chauffage électrique ne soit appliqué nulle part où l'énergie est susceptible d'être employée plus utilement d'une autre manière. Le chauffage électrique devra utiliser surtout de l'énergie de nuit et l'on devra donc faire usage de préférence d'appareils permettant l'accumulation de la chaleur. Certaines maisons suisses construisent déjà couramment des fourneaux basés sur ce principe. Notre commission chargée de l'étude des appareils de chauffage procède actuellement à des essais, et des renseignements à ce sujet se trouvent dans le bulletin du mois d'octobre.<sup>3)</sup>

Mr. le président remercie le secrétaire général pour ses communications et saisit l'occasion pour exprimer à Mr. Wyssling, au nom de l'association entière, sa gratitude pour l'activité qu'il déploie et le travail considérable qu'il a produit.

Aucune autre proposition n'étant faite, Mr. Landry remercie de leur présence les invités et les membres de l'association et clôt la séance à 11 h 35.

Le Président:

J. Landry.

Les Secrétaires:

Wyssling.

Dr. Bruno Bauer.

<sup>3)</sup> Bulletin 1917, No. 10, page 308.

Procès-verbal  
de l'assemblée générale ordinaire de  
l'Union des Centrales Suisses d'Electricité  
Samedi 22 Septembre 1917 à 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> h de l'après-  
midi dans la salle du „Consiglio Comunale“  
à Lugano.

Monsieur le Président Dubochet ouvre la séance à 4 h et souhaite la bienvenue aux membres présents et aux invités. Il salue en particulier, les représentants du département des chemins de fer fédéraux, MM. Dr. Biedermann et Dr. Hornstein et les remercie de leur présence, le chef de la section industrielle de guerre du Département suisse de l'économie publique Monsieur le directeur Wagner, auquel il adresse les chaleureux remerciements pour les services répétés qu'il rend aux centrales d'électricité. Il salue également Monsieur le Professeur Landry, qui représente l'A. S. E. en qualité de Président de cette association. Monsieur Dubochet rappelle la mémoire de l'ami que fut Monsieur Maurer (Fribourg) un des anciens membres de l'U. C. S. décédé dans le courant de l'année. L'Assemblée se lève pour honorer la mémoire du disparu.

Le Président remercie cordialement encore la centrale, l'Officina Elettrica Comunale di Lugano, et en particulier son directeur Monsieur Bertola, pour l'invitation à cette assemblée annuelle et surtout pour leur aimable réception.

Sur la proposition du président il est passé à l'ordre du jour, publié dans le „Bulletin“ No. 9, page 245.

1. Messieurs Dr. Wyssling, professeur et Dr. Bauer fonctionnent comme secrétaires. Messieurs

de Montmollin (Lausanne) et Zimmerli (Olten-Aarburg) sont désignés comme scrutateurs.

Le Secrétaire général Mr. Wyssling traduit oralement les propositions au fur et à mesure.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée générale. Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 1916 à Baden a été communiqué aux membres de l'Union dans le Bulletin No. 11 de 1916, pages 309 et suivantes. Cette assemblée n'ayant pas réuni le quorum, ses décisions ont dû être confirmées définitivement par voie d'une circulaire publiée dans le même numéro du Bulletin, page 313. Comme il n'y a pas eu d'opposition, ces décisions sont entrées en vigueur le 15 décembre 1916. La lecture du procès-verbal n'étant pas demandée, celui-ci est adopté tacitement.

3. Acceptation de nouveaux membres. La liste des membres acceptés pendant l'année courante et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet figure dans le rapport annuel du Comité, „Bulletin“ No. 9, 1917, page 265 et a été par conséquent portée à la connaissance des membres. Entre temps les mutations suivantes ont été acceptées par le Comité:

a) Membres acceptés:

Gemeinde Tschierschen, Tschierschen (Graub).  
Services Industriels de la ville de Lutry (Vaud).  
Elektrizitätswerk Wettingen, Wettingen (Aargau).  
Elektra Retschwil-Herlisberg, Retschwil (Luzern)-  
Elektrizitätsgenossenschaft Gehrau-Häusern, Gehr.  
au (Thurgau).

Kommunale Elektrizitätsversorgung, Oftringen  
(Aargau).

Société des usines de l'Orbe, Orbe (Vaud).  
Elektrizitäts-Unternehmung Strengebach, Stren-  
gelbach (Aargau).

Elektrowerke Reichenbach A.-G., Meiringen (Bern),  
Verwaltung: Hirschmattstr. 32, Luzern.

Commune de Renens, Renens (Vaud).  
Elektrizitätswerk Arth, Arth (Schwyz).

b) Membres démissionnaires.

Elektrizitätswerk Reiden, Th. Häfliger-Künzlis  
Erben, Zofingen.

Elektra Ehrloserberg, Retschwil.

Le nombre des membres est donc porté à 346.

Personne n'ayant demandé la parole, les nouveaux membres sont acceptés par l'assemblée.

4. Rapport du Comité sur l'exercice 1916/17. Le rapport annuel du Comité a été porté à la connaissance des membres de l'U. C. S. dans le Bulletin No. 9 de cette année. Pour permettre la parution du Bulletin en temps utile, le comité a décidé de publier cette année le rapport seulement dans sa forme originale, en français. Le président ouvre la discussion; la parole n'étant pas demandée, le rapport annuel est tacitement adopté par l'Assemblée.

5. Comptes de l'exercice 1916/17. Rapport des vérificateurs des comptes. Budget pour 1917/18 et fixation de la cotisation annuelle. Les comptes, le budget et le rapport des vérificateurs ont été publiés dans le Bulletin No. 7, pages 246 et suivantes. Le Président donne des

renseignements complémentaires et attire en particulier l'attention sur quelques points du budget qui réclament des majorations. Ceci concerne en particulier la subvention au Secrétariat général qui doit couvrir des dépenses plus considérables par suite du paiement d'indemnités de renchérissement de la vie. Le traitement du comptable est augmenté dans le même sens. Une certaine somme est également prévue au budget pour être mise à la disposition du Secrétariat général dans le but de couvrir partiellement les frais assez importants que nécessitent les travaux pour les dispensations militaires dont il a à s'occuper. Les vérificateurs des comptes MM. Kuhn et Erny n'étant pas présents à l'Assemblée, le Président suppose qu'ils n'ont pas de compléments à ajouter à leur rapport écrit publié dans le Bulletin. Il ouvre la discussion sur les objets ci-dessus. Personne ne demande la parole. Les comptes annuels, le budget et le rapport des vérificateurs de comptes sont *admis* par l'Assemblée.

Le Président propose au nom du Comité de maintenir les mêmes cotisations annuelles que pour l'exercice précédent, cette proposition est *acceptée* sans discussion. Le Président donne lecture des propositions concernant les objets 4 et 5 de l'ordre du jour publiées dans le Bulletin No. 9, page 348 et en demande la ratification. Par vote à main levée les propositions sont *sanctionnées* à l'unanimité.

**6. Elections statutaires.** a) Le Président fait remarquer que 3 membres du Comité sont à remplacer, ce sont: M. *Marti* (Langenthal) qui a donné sa démission et qui malgré de pressentes démarches du Comité ne veut accepter une nouvelle réélection, M. *Oppikofer* et le rapporteur qui ont terminé leur mandat. Le Président demande des propositions à l'assemblée.

M. *Wagner* propose de traiter parallèlement la nomination du *Vorort* avec celle des nouveaux membres; sur la demande du Président aucune contre-proposition n'est émise.

Mr. le Président demande que l'assemblée fasse des propositions.

Mr. *Wagner* recommande la réélection de Mr. *Dubochet* comme Président de l'U. C. S. et respectivement de la Sté Romande d'Electricité à Territet comme *Vorort*. Notre Président actuel, dit-il, a dirigé l'Union avec beaucoup de succès parmi les nombreux écueils des temps actuels; nous lui en devons tous nos remerciements en particulier pour son travail personnel et son initiative concernant les affaires de l'Union. Plus encore il a su maintenir les rapports amicaux entre Suisses romands et Suisses allemands, et nous Suisses allemands nous reconnaissons en lui un des plus sympathiques de nos collègues, car il comprend admirablement notre mentalité. Nous devons confier la direction de notre Union à un tel chef pendant la crise actuelle. L'orateur demande à l'Assemblée d'user de toute son influence, de faire tout son possible pour obtenir de Mr. *Dubochet* son consentement à une réélection. La proposition de l'orateur est accueillie par des applaudissements. Mr. *Wagner* propose également la réélection de Mr. *Oppikofer*; celui-ci

dans une séance du Comité s'est déclaré prêt à rester encore une année dans le Comité. Il présente et recommande la „*Lichtwerke und Wasserversorgung Chur*“ en remplacement de Mr. *Marti*, qui ne veut accepter de réélection, l'Assemblée accueille avec des marques d'approbation les propositions de Mr. *Wagner*.

Mr. *Dubochet* remercie avec émotion l'Assemblée de l'honneur qui lui est fait. Il remarque que cette fois il aurait volontiers abandonné sa charge car il estime qu'il aurait été tout indiqué de remettre la présidence entre les mains d'un Suisse allemand, et aussi pour se soulager d'une partie de son travail. Mais dit-il la confiance de l'Assemblée me permet de prendre joyeusement les responsabilités de ma charge, et faisant allusion à un vers d'Eugène Rambert il ajoute qu'il veut, comme dans le passé, s'efforcer dans son travail d'être Suisse avant tout.

L'assemblée accueille la déclaration du Président *Dubochet* avec force applaudissements et confirme à nouveau celui-ci dans sa charge. Mr. *Oppikofer* absent a déclaré au Président qu'il accepterait une réélection si l'Assemblée lui faisait cet honneur. L'Assemblée *confirme* Mr. *Oppikofer* comme membre du Comité par acclamations.

Le Président *Dubochet* ouvre la discussion sur la proposition de Mr. *Wagner* touchant le remplacement de l'Elektrizitätswerke Wynau-Langenthal par la „*Lichtwerke und Wasserversorgung Chur*“, la parole n'est pas demandée, la „*Lichtwerke und Wasserversorgung Chur*“ est *nommée membre du Comité* par votation à main levée.

c) *Nomination de deux vérificateurs des comptes.* Sur la proposition du Comité les vérificateurs actuels: MM. *Kuhn* et *Erny* ainsi que *Geneux*, pour les comptes du Syndicat du cuivre, sont *confirmés* sans opposition dans leur fonction pour un nouvel exercice.

d) Mr. le président *Dubochet* et Mr. *Martenet* sont désignés comme délégués à l'Assemblée générale de l'A. S. E.

**7. Révision des statuts.** Le Comité présente une proposition de révision des statuts destinée à remédier aux inconvénients causés par le fait que déjà dans plusieurs assemblées générales le tiers des membres n'est pas présent et que par conséquent le quorum n'est pas atteint. Cette proposition concerne le second alinéa de l'article 17 (statuts de septembre 1912) qui est remplacé par la phrase suivante: „*Chaque assemblée convoquée conformément aux statuts est apte à délibérer*“. L'article 21 est également remplacé par le texte suivant: „*La révision des statuts ne peut être décidée que par une assemblée générale à laquelle au moins le tiers des membres de l'Union sera représenté*“. Le Président insiste sur la nécessité de cette révision et ouvre la discussion sur cette proposition du Comité. Comme personne ne prend la parole, l'approbation tacite des membres présents est acquise à la proposition du Comité. Seulement le nombre de ceux-ci (64) n'atteignant de nouveau pas le tiers des membres (116) exigé pour le quorum, l'Assem-

blée est incompétente pour ratifier définitivement cette révision des statuts.

Mr. Wagner émet la proposition d'une votation par la voie d'une circulaire pour la confirmation de toutes les décisions prises par l'Assemblée y compris la révision des statuts.

Ce procédé est *accepté* sans discussion par l'Assemblée.

#### 8. Divers. Communications du Président Dubochet.

a) *Sur l'activité du Syndicat pour l'achat du cuivre.* Nous pouvons vous annoncer, comme complément de notre rapport (Bulletin No. 9, page 262) que jusqu'à ce jour sur les 130 tonnes de notre marché No. V, la maison Aubert, Grenier & Cie. a livré et expédié 74,610 kg. La qualité de ces fils n'a donné lieu jusqu'ici à aucune réclamation de la part de nos sociétaires.

À ce V<sup>e</sup> achat nous en avons ajouté sur la demande de quelques centrales un VI<sup>e</sup>, de 100 tonnes, conclu dans les mêmes conditions que le V<sup>e</sup>.

b) *Sur la fourniture d'aluminium.* Neuhausen a livré jusqu'à ce jour 30 tonnes, dont 18 tonnes ont été livrées à nos sociétaires soit directement sous forme de barres, soit sous forme de câbles. 20 tonnes se trouvent encore dans une des usines chargées du câblage et 10 tonnes dans les tréfileries. Pour activer les travaux de laminage et de tréfilage nous avons obtenu l'autorisation d'envoyer 10 tonnes en trafic de perfectionnement à l'étranger. Cet envoi doit partir sous peu. Nous espérons que le solde de 30 tonnes ne se fera pas trop attendre.

c) *Sur l'activité de la Commission de l'Assurance accidents.* Dans l'exposé de notre travail de l'exercice écoulé contenu dans le rapport du Vorort publié dans le bulletin No. 9 (page 264) nous vous informions que nous vous donnerions encore à l'assemblée générale des renseignements complémentaires sur certaines questions en suspens.

Votre Commission après avoir examiné d'une façon très approfondie la possibilité de couvrir par une assurance complémentaire les risques non garantis par la Caisse nationale à savoir le paiement des 3 premiers jours de chômage, du 20% du salaire et du 30% de l'invalidité a dû se convaincre qu'il était dans l'intérêt bien entendu de nos entreprises électriques en particulier et de toute les industries suisses en général de ne pas bouleverser l'économie de la nouvelle loi d'assurances accidents, en admettant de nouvelles conditions pour le règlement des accidents. La loi fédérale du 13 juin 1911 n'étant pas encore en vigueur n'a pu déployer ses effets, il ne faut donc pas en aggraver l'application par des conditions supplémentaires qui seraient à la charge uniquement des employeurs. Nous jugeons, pour des raisons que tout le monde comprendra, qu'il est inutile de rouvrir ici une discussion sur ces questions et nous recommandons aux membres de l'Union de s'en tenir strictement aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents du 13 juin 1911 pour tout ce qui

concerne tout spécialement les règlements des accidents professionnels, et de ne *pas conclure d'assurances complémentaires* pour la couverture des 3 premiers jours de chômage, le 20% du salaire et le 30% d'invalidité.

Si les membres de l'Union désirent à ce sujet des renseignements plus détaillés le dossier contenant l'étude faite par la commission sur ce sujet leur sera communiqué par le Vorort, et celui-ci fournira volontiers par correspondance aux intéressés des explications supplémentaires.

Votre commission recommande aussi aux administrations de l'Union *d'assurer le personnel commercial* toutes les fois que l'application de l'art. 6 de l'ordonnance No. 1 du 23 mars 1916 n'est pas indiscutable. En d'autres termes (nous citons ici les termes de la réponse reçu de la Caisse nationale en date du 17 juillet dernier) „l'art. 6 n'est applicable à la comptabilité, service d'établissement et d'encaissement d'abonnements etc. d'une entreprise électrique, que s'il est établi, d'une part, que le personnel de ces services constitue dans son ensemble une partie d'entreprise distincte, et d'autre part, que dans l'exercice de ses fonctions ce personnel n'entre en *aucune façon* en contact avec les risques de l'exploitation assurée. En ce qui concerne plus particulièrement ce dernier point, le fait qu'une *seule personne*, se rattachant à la partie d'entreprise à excepter de l'assurance, peut entrer en contact avec les risques de l'exploitation assurée, a pour conséquence d'exclure l'application de l'art. 6.“

Etant donné ce qui précède il nous paraît plus sûr pour les membres de l'U. C. S. d'assurer également leur personnel commercial à la Caisse nationale.

Enfin pour faciliter l'établissement de la statistique des primes réparties par la Caisse nationale aux usines électriques *nous prions les membres de l'Union d'informer le Secrétariat général des taux qui leur ont été appliqués par la Caisse nationale*, et si éventuellement un recours contre ces taux est intervenu d'en faire connaître le résultat au Secrétariat général.

Ces communications sont suivies avec attention par l'Assemblée; elles n'ont donné lieu à aucune discussion.

*Communications du Secrétaire général.* a) *Sur les Dispensations militaires.* L'organisation de ce service est terminée depuis longtemps, de même que l'élaboration des listes des dispensés en cas de mobilisation générale. Nous avons cependant tenu à continuer à examiner nous-mêmes les demandes de dispenses estimant que nous étions mieux placés que l'Adjudance générale pour tenir compte des circonstances spéciales des différentes usines. Nous avons pu de ce fait obtenir le licenciement d'un nombre beaucoup plus considérable de monteurs que celui prévu primitivement; en ce qui concerne la question des dispensations des employés en cas de mobilisation générale, les centrales sont en possession à l'heure actuelle des cartes de dispensation pour les hommes de l'élite et de la landwehr, par contre le service territorial n'a pas

encore délivré les cartes des hommes du landsturm et des services auxiliaires.

Nous avons également entrepris la *régularisation de la mobilisation des camions et automobiles ainsi que celle des chauffeurs* auprès du service des automobiles. Nous avons obtenu qu'il soit tenu compte des besoins des centrales en regard des exigences purement militaires, en particulier en ce qui concerne la dispensation des véhicules nécessaire à l'exploitation.<sup>1)</sup> Nous mentionnons aussi à cette place nos démarches auprès de la Warenabteilung du Département fédéral de l'économie publique concernant la *fourniture de combustible aux automobiles des centrales*. Nos efforts ont abouti à la classification uniforme des véhicules de toutes les centrales. Sur notre proposition et vu l'importance qu'occupe actuellement les automobiles dans le service d'exploitation, la division sus-nommée a classé ces dernières, ainsi que les motocyclettes servant au même but, dans la 1<sup>ère</sup> catégorie; pendant que les camions jugés absolument indispensables aux usines ont été versés dans la 2<sup>ème</sup> catégorie. Par suite de la grande pénurie de combustibles il n'est malheureusement pas possible d'obtenir d'autres améliorations dans ce domaine.

b) *Sur les stations d'étalonnage privées des usines*. Ensuite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance concernant le poinçonnage et la vérification officiels des compteurs d'électricité<sup>2)</sup> beaucoup d'usines ont envisagé la question d'installer un bureau de vérification officiel. A ce sujet nous nous permettons de faire remarquer que de telles installations nécessitent tant dans leur établissement que dans leur exploitation des frais considérables qui, pour les petits concessionnaires, ne sont pas en rapport avec les avantages retirés. Non seulement les frais d'installation sont très élevés par suite du haut cours des matériaux, mais le service de ces bureaux exige un personnel instruit spécialement dans ce but. Nous croyons donc que les petites centrales seraient mieux inspirées en confiant leurs essais à la station d'étalonnage de notre Association. Celle-ci est outillée d'une façon moderne et se charge également des révisions périodiques prévues par l'ordonnance.

Nous nous permettons également de rappeler que nos membres ont le droit, de faire exécuter gratuitement leurs travaux par la Station d'essais des matériaux et d'étalonnage jusqu'à concurrence d'une partie de leur cotisation annuelle. Ceci est un avantage de plus qui doit engager nos membres à profiter de nos Institutions pour le poinçonnage de leurs compteurs.

c) *Sur les relations avec la Caisse Nationale d'Assurance*. Cette question a déjà été mentionnée dans le rapport de la dernière Assemblée générale.<sup>2)</sup> Nous rencontrons de grandes difficultés dans la solution de cette question. Nos efforts ont néanmoins réussi à attirer l'attention des autorités fédérales et du Département fédéral de l'économie publique sur le fait que le double emploi qui

résulterait des prescriptions que voulait émettre la Caisse Nationale d'Assurance selon ses intentions primitives, ne donnerait pas de bons résultats. Le Département fédéral des chemins de fer a d'ailleurs toujours combattu cette duplicité en complet accord avec nous. Le Conseil fédéral n'émettra pas de prescriptions particulières contre les accidents et s'en tiendra à la loi sur les installations électriques. Dans des cas spéciaux, les prescriptions actuelles seront révisées si c'est nécessaire, après consultation de la Commission fédérale pour les installations électriques. Nous avons aussi l'espérance de l'établissement d'un système unique d'inspection, dans lequel notre inspectorat travaillera en commun avec la Caisse Nationale d'Assurance, celle-ci n'ayant pas à établir d'inspectorat particulier.

d) *Sur les mesures de guerre*. La division industrielle de guerre, sitôt après son entrée en fonction s'est occupée énergiquement des questions concernant la distribution rationnelle de l'énergie électrique. Le Conseil fédéral a adressé aux principales centrales une circulaire concernant les restrictions à apporter dans la consommation du charbon et de l'énergie électrique, une circulaire plus récente sur le séchage électrique des fruits et légumes les a également orientées sur cette question. Ces diverses publications ayant donné lieu à quelques malentendus, il ne sera peut-être pas superflu d'en dire ici quelques mots.

La distribution d'énergie aux clients doit se faire de manière à réaliser la plus grande économie possible de combustible; dans ce but l'énergie électrique devra être substituée à l'énergie thermique surtout dans les installations où le prix de revient en est le plus élevé. La circulaire recommande également vu la pénurie d'énergie électrique de réduire les installations dites de luxe et de mettre l'énergie ainsi récupérée à la disposition de l'industrie ou de l'éclairage. Le but de ces mesures est principalement d'obtenir l'électrification complète de l'éclairage ainsi que la production de la force motrice sans emploi de combustibles, ceci de manière à assurer du travail à nos ouvriers. Le courant électrique pour le chauffage ou la cuisson ne pourra être fourni cet hiver, ensuite de la nouvelle réglementation de distribution, que dans les réseaux où la puissance pendant le jour n'atteint pas la puissance des „pointes“ et où le surplus n'est pas utilisé pour une accumulation d'eau. Dans ces installations l'énergie superflue pourra être utilisée pour la cuisson pendant le jour dans le but d'économiser du combustible. Du reste les centrales ont tout intérêt à répandre la cuisine électrique; non seulement elles augmentent le rendement de leurs usines, mais s'assurent une clientèle en prévision de la construction de nouvelles centrales. C'est donc par erreur que certaines prescriptions de la division industrielle de guerre ont été interprétées comme une interdiction générale d'utiliser du courant électrique pour la cuisson. Cependant il est à remarquer que dans certaines conditions des centrales pourront se voir refuser l'autorisation de fournir de l'énergie électrique pour la cuisson ou le chauffage,

<sup>1)</sup> Voir à ce sujet communications dans le Bulletin 1917 No. 10, page 311.

<sup>2)</sup> Bulletin No. 9, 1916, page 260 et suivantes.

si cette énergie devenait nécessaire à l'industrie et à l'éclairage. Il y a lieu de rappeler également *les recommandations* de la division industrielle de guerre au sujet *du séchage électrique des fruits et légumes*. Il est vivement recommandé aux centrales de favoriser ce procédé par tous les moyens et de le considérer comme un *devoir envers la communauté*. Ce procédé ne peut être introduit dans le but d'économiser du combustible qu'avec un bénéfice très restreint ou même nul; évidemment on ne pourra utiliser pour le séchage électrique que de l'énergie qui n'aurait pas d'autre emploi. La fourniture de courant pour le séchage doit être faite partout où on dispose d'énergie hydro-électrique inutilisée, ce qui est le cas pour beaucoup d'usines à cette saison. *Même si les usines n'en tiraient aucun bénéfice, il vaudra toujours mieux utiliser cette énergie pour le séchage que de la laisser perdre. Comme actuellement la plupart des centrales sont dans une bonne situation, il est de leur devoir de témoigner de la solidarité envers les populations.*

Monsieur le Président *Dubochet* remercie le Secrétaire général Mr. Wyssling pour ses intéressantes communications. Il transmet également au Secrétariat général, au nom de l'Union, les meilleurs remerciements pour tout le travail accompli dans l'intérêt des centrales.

*Remise du diplôme pour 25 ans de service.* Mr. *Dubochet* s'expiré ensuite comme suit. Lors de l'Assemblée générale tenue à Bâle il y a 4 ans, dit-il, il a été décidé d'honorer par un diplôme délivré à l'assemblée générale, les ouvriers et employés ayant 25 ans de service dans l'une de nos entreprises. Cette année le Comité a un nombre particulièrement grand de fidèles employés à récompenser. Ce sont:

Jacob Edouard, chef de l'usine de Sonzier (Société Romande d'électricité, Territet).

Waldis Isidore, chef d'exploitation et d'installation (Wasserwerke Zug A.-G., Zug).

Hartmann H., contre-maître (Elektrizitätsgesellschaft Baden).

Rusterholz Jacques, assistant à l'exploitation (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Altorfer H., chef d'équipe (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Bühler Fritz, chef monteur (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Gunzinger Gustave, surveillant machiniste (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Spörri Henry, technicien (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Thalmann Jean, magasinier (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Hoz Max, commis (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Nater Göttfried, machiniste (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Riesterer Edmond, machiniste (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Schneebeli Auguste, chef de station (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Torgler Ulrich, monteur de câbles (Elektrizitätswerk der Stadt Zürich).

Le Président félicite ces Messieurs pour leur devoir fidèlement accompli et leur souhaite encore

de nombreuses années de bonheur et d'activité. Le Secrétaire général leur remet ensuite leur diplôme.

Il n'a pas été présenté de propositions individuelles.

Le Président *Dubochet* clôt la séance à 5 heures en adressant ses remerciements aux membres et aux invités.

Le Président:

ppon. Sté Romande d'Electricité:

(signé) *E<sup>e</sup>l Dubochet*.

Les Secrétaires:

(signé) *Wyssling*.

(signé) *Dr. Bruno Bauer*.

U. C. S.

Confirmation des décisions de l'Assemblée générale du 22 septembre 1917 à Lugano.

*A Messieurs les membres de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité.*

Messieurs et chers collègues,

D'après la liste de présence de l'Assemblée générale convoquée régulièrement dans le „Bulletin“ No. 9, septembre 1917, (voir Communications des organes de l'Association), pour le 22 septembre 1917 à Lugano, 64 membres munis des pouvoirs nécessaires seulement étaient présents. Nos statuts exigent que le tiers au moins des membres soit représenté pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement. Le total de nos membres étant actuellement de 346, nous ne pouvons donc considérer comme valables les décisions prises par la dernière assemblée. Ceci est en particulier le cas pour le projet de révision des statuts destiné à remédier à un tel état de choses qui se renouvelle d'année en année.

Afin d'éviter la convocation d'une nouvelle assemblée, les membres présents à Lugano ont décidé de faire confirmer définitivement les décisions prises par le procédé employé déjà précédemment, c. à d. par l'envoi d'une circulaire à tous les membres de l'Union.

En conséquence nous prions tous nos membres, par la présente circulaire, de bien vouloir prendre connaissance, dans le numéro ci-joint, page 325 à 327, des décisions prises par l'assemblée générale de Lugano, et de transmettre par écrit au *Secrétariat général, Neumühlequai 12, Zurich 1, jusqu'au 31 décembre au plus tard* leurs objections éventuelles sur:

- a) le mode de procéder pour confirmer la révision des statuts.
- b) le mode de procéder pour la confirmation définitive des autres décisions de l'Assemblée générale de Lugano.
- c) la confirmation définitive de toutes les décisions, y compris la proposition du Comité de révision des statuts, prises par l'assemblée générale.

Si d'ici à la fin décembre, la majorité des membres n'a pas, par avis écrit au Secrétariat général, manifesté *expressément* l'intention d'élever des objections sur l'un ou l'autre des trois points a) b) ou c) ci-dessus le Comité considérera les décisions de l'Assemblée générale comme définitivement valables et entrant immédiatement en vigueur.

Territet et Zurich,  
le 1<sup>er</sup> novembre 1917.

Union des Centrales Suisses d'Electricité:

Le Président:  
pp<sup>on</sup> Société Romande d'Electricité  
(sig.) *E<sup>el</sup> Dubochet*.

Le Secrétaire général:  
(sig.) *Wyssling*.

Procès-verbal  
de l'Assemblée générale de l'Association  
pour l'Achat de Lampes à incandescence  
de l'U. C. S.

le samedi 22 septembre 1917 à 5 heures de  
l'après-midi dans la salle du *Consiglio Comunale*  
di Lugano.

Monsieur le Président *Wagner* ouvre la séance à 5.10 h et souhaite la bienvenue aux membres présents, dont la liste de présence accuse un nombre de 14.

L'ordre du jour publié dans le „Bulletin“ No. 9 de 1917, page 248 est *adopté* sans discussion.

Mr. le Dr. *Bauer* du Secrétariat général fonctionne comme *secrétaire*.

**1. Procès-verbal de la dernière Assemblée générale.** Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 octobre 1916 à Baden, publié dans le „Bulletin“ No. 11 de 1916, page 313, est *adopté* sans discussion.

**2. Rapport annuel du Comité sur le XIII exercice.** Le rapport a été publié dans le „Bulletin“ No. 9, 1917, pages 248 et suivantes.

Le Président ouvre la discussion sur ce sujet.

Mr. *Geiser* (Schaffhouse) demande des renseignements complémentaires sur les travaux spéciaux du Secrétariat général, auquel l'A. A. L. verse les intérêts du fonds de réserve comme contribution.

Mr. le Président *Wagner* répond que la contribution de l'A. A. L. a été mise à la disposition du Secrétariat général, lequel l'a utilisée pour couvrir les frais d'études de la *Commission pour les appareils de chauffage et de cuisson électrique* et de la *Commission pour la recherche des moyens de protection contre les surtensions*. La parole n'est plus demandée et le rapport du Comité est *adopté*.

**3. Comptes annuels 1916/17 et emploi du bénéfice.** La proposition du Comité concernant l'emploi du bénéfice a été publiée avec le rapport annuel et les comptes annuels dans le „Bulletin“

No. 9 de 1917, page 250. Le Comité de l'A. A. L. présente la proposition de répartir le boni de l'exercice s'élevant à 7574.76 fr. comme suit: 5000 fr. au fond de réserve et 2574.76 fr. à compte nouveau.

Le *Président* ouvre la discussion sur les comptes annuels et proposition du Comité.

Mr. *Geiser* (Schaffhouse) demande pourquoi on augmente dans de telles proportions le fonds de réserve.

Le *Président* répond que chaque année c'est l'habitude d'augmenter le fonds de réserve et que son emploi sera décidé lorsque la question de réorganisation sera liquidée. Mais comme cette année on n'est pas encore fixé définitivement sur la question de réorganisation, le Comité a présenté des propositions dans le même sens que précédemment.

Mr. *Geiser*, propose de ne pas augmenter davantage le fonds de réserve. La somme prévue de 5000 fr. devrait être employée cette année en faveur des membres de l'A. A. L.

Le *Président Wagner* ouvre la discussion sur la proposition *Geiser*; mais il demande à celui-ci de préciser de quelle manière il entend l'emploi de cette somme en faveur des membres de l'A. A. L.

Mr. *Geiser* attend les propositions du Comité.

Le *Président Wagner* dit que le Comité n'a pas envisagé l'emploi du boni de cette manière, et ne peut pas présenter sur l'heure des propositions.

Le *Président* met aux voix la proposition du Comité contre celle de Mr. *Geiser*.

Par 10 voix contre 2 (vote à main levée) l'Assemblée donne son *approbation* à la proposition du Comité.

Les comptes annuels ainsi que la proposition du Comité concernant l'emploi du bénéfice sont ensuite *adoptés* par l'Assemblée.

**4. Divers.** La parole n'est pas demandée.

Mr. le *Président Wagner* clôt la séance à 5.20 h.

Le *Président*:  
(sig.) *H. Wagner*.

Le *Secrétaire*:  
(sig.) *Dr. Bruno Bauer*.

**Arrêté du Conseil fédéral concernant le travail dans les fabriques.** (Du 30 octobre 1917).

*Le Conseil fédéral suisse,*

Vu l'article 3 de l'arrêté fédéral du 3 août 1914 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité,

*arrête:*

Article premier. Sont considérées comme fabriques dans le sens du présent arrêté les exploitations auxquelles s'applique la loi fédérale du 23 mars 1877 concernant le travail dans les fabriques.

Art. 2. Les usines électriques s'entendent avec les fabriques auxquelles elles fournissent de l'énergie en vue d'aboutir à une réduction des pointes de charge.

Si une entente n'est pas possible, la division de l'économie industrielle de guerre du département suisse de l'économie publique décide.

Art. 3. Dans les fabriques, la journée de travail ne peut dépasser dix heures; elle est réduite à neuf heures la veille des dimanches et des jours fériés.

Art. 4. Lorsque la journée du samedi ne dépasse pas dans la règle six heures et demie, et qu'elle prend fin à une heure au plus tard, les autres journées peuvent être de dix heures et demie.

Art. 5. Il est accordé aux ouvriers, vers le milieu du jour, un repos d'au moins une heure, à fixer d'après l'usage local. Ce repos n'est pas obligatoire:

a. lorsque la journée prend fin à deux heures au plus tard et est interrompue par une pause d'une demi-heure au moins;

b. lorsque la journée ne dépasse pas neuf heures et est interrompue par une pause d'une demi-heure au moins;

c. lorsque la journée ne dépasse pas six heures et demie, qu'elle prend fin à une heure au plus tard et est interrompue par une pause d'un quart d'heure au moins.

Dans les exploitations employant une seule équipe, les pauses ne peuvent être déduites de la journée que si elles sont observées régulièrement et simultanément par tous les ouvriers de la fabrique ou de la division de fabrique, et si les ouvriers ont la faculté de quitter leur poste de travail.

Art. 6. La journée doit être comprise, du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre, entre cinq heures du matin et huit heures du soir, et le reste de l'année entre six heures du matin et huit heures du soir; la veille des dimanches et des jours fériés, elle se termine à cinq heures du soir au plus tard.

— — — — — \*)  
Art. 18. Le présent arrêté entre en vigueur le 15 novembre 1917 et abroge celui du 16 novembre/6 décembre 1915.

Les prescriptions de la loi fédérale du 23 mars 1877 contraires au présent arrêté cessent d'être applicables.

Le département suisse de l'économie publique est chargé de l'exécution du présent arrêté et prend, à cet effet, les décisions qui lui paraissent nécessaires.

Berne, le 30 octobre 1917.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
*Schulthess.*

Le chancelier de la Confédération,  
*Schatzmann.*

\*) Les autres articles contiennent la liste complète des dispositions, en particulier sur l'octroi de permissions spéciales pour le travail en dehors des heures régulières, la nuit et le dimanche, sur les indemnités supplémentaires etc. L'arrêté est publié dans l'annexe du No. du 31 octobre 1917 de la „Feuille Fédérale Suisse“.

**Remarques sur l'arrêté fédéral concernant le travail dans les fabriques.** Nous voulons faire ressortir ici quelques points intéressants spécialement les centrales fournissant du courant industriel (l'arrêté fédéral n'apporte pas de changements dans les rapports actuels des centrales comme employeurs avec leurs ouvriers en ce qui concerne l'exploitation). Nous sommes obligés de constater que l'on n'est pas allé, dans le nouvel arrêté, aussi loin qu'on aurait pu, en regardant les choses au point de vue économique ou technique. Malgré le sérieux de la situation actuelle le point de vue de l'utilisation complète de nos forces hydrauliques n'a pu triompher du point de vue de l'industrie et de l'opposition des milieux industriels et ouvriers à une augmentation de la durée du travail. Cela n'a pas eu lieu sans lutte, mais il faut accepter les choses comme elles sont et faire supporter à l'éclairage seul la réduction des pointes de charge. Tout ce que nous pouvons désirer maintenant, c'est de ne pas être dans la nécessité, par suite de la diminution de l'importation de combustibles, de prendre des mesures plus sévères pour l'utilisation complète de l'énergie hydraulique pendant la nuit. C'est ce dont nous ne sommes pas encore certains. —

**Prise d'inventaire de générateurs, moteurs et transformateurs électriques.** (Décision du département de l'économie publique du 18 octobre 1917.)

En vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 avril 1916 concernant l'inventaire et le séquestre de marchandises, il est ordonné la prise d'inventaire de tous les générateurs, moteurs et transformateurs électriques déposés ou en cours de transport en Suisse.

Quiconque est en possession, à n'importe quel titre, de générateurs, moteurs et transformateurs électriques est tenu de déclarer ses stocks à la division de l'économie industrielle de guerre du département de l'économie publique dans les 10 jours à compter de la première parution de cette décision dans la Feuille officielle suisse du commerce. Cette déclaration doit être présentée sur le formulaire prescrit à cet effet \*).

*Sont soumis à l'inventaire:*

- a. les générateurs ayant une puissance constante de plus de 10 kW;
- b. les moteurs ayant une puissance constante de plus de 1 PS, soit une capacité de charge de plus de 1 kW;
- c. les transformateurs ayant une capacité de charge de plus de 10 kVA.

*Ne sont pas soumis à l'inventaire:*

- d. les générateurs, moteurs et transformateurs ayant une capacité de charge inférieure aux limites sus-indiquées sub litt. a, b et c;
- e. les générateurs, moteurs et transformateurs faisant partie de l'installation des *entreprises* dans lesquelles ils sont posés.

\*) Les formulaires sont en vente à l'imprimerie Rösch & Schatzmann à Berne (téléphone n° 1225).



Tout acte de disposition sur les générateurs, moteurs et transformateurs déclarés est subordonné à l'assentiment du département suisse de l'économie publique, division de l'économie industrielle de guerre.

En outre, la possession à la fin de chaque mois de générateurs, moteurs et transformateurs soumis à l'inventaire doit être annoncée sur le même formulaire à la division de l'économie industrielle de guerre au plus tard jusqu'au cinquième jour du mois suivant, la première fois le 5 décembre 1917, puis le 5 janvier 1918 et ainsi de suite.

Quiconque ne déclarera pas ou déclarera faussement ses stocks ou contreviendra aux prescriptions d'exécution de la présente décision sera puni, conformément à l'article 10 de l'arrêté du Conseil fédéral cité en préambule, d'une amende jusqu'à 20 000 francs ou d'emprisonnement. Les deux peines pourront être cumulées.

Berne, le 18 octobre 1917.

Département suisse de l'économie publique,  
*Schulthess.*

**Primes de la Caisse Nationale d'Assurance.** Conformément à la communication du Président à l'assemblée générale de Lugano (voir procès-verbal de celle-ci dans le présent numéro du Bulletin, page 327) les *membres de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité, sont priés d'informer* le Secrétariat général des taux qui leurs ont été appliqués par la Caisse Nationale

ainsi que les résultats de leurs recours éventuels, de manière que le Secrétariat possède les matériaux nécessaires au traitement ultérieur de ces questions.

**Quatrième rapport de la Commission pour les appareils à haute tension et pour la protection contre les incendies.** Nous faisons remarquer à nos membres et aux personnes que cela pourrait intéresser, que le „Quatrième rapport de la Commission pour les appareils à haute tension et pour la protection contre les incendies“, „*Die Untersuchungen an Oelschaltern, II. Teil*“, publié par le Secrétariat général dans les „Bulletin“ No. 9 et 10 est publié comme tirage à part par la maison, *Verlag von Rascher & Cie. Zürich 1.* Le *prix* pour les *membres* est 2 frs., pour les *non membres* 2.50 frs.

**Remarque sur notre article: „Observations concernant les mesures prises par le département fédéral de l'économie publique, division industrielle de guerre, intéressant les centrales électriques“** paru dans le Bulletin No. 10, page 308 et suivantes.

Parlant des fourneaux à accumulation de chaleur, nous disions que l'on en fabriquait en „stéatite“. Nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas de stéatite proprement dite, ni d'un produit artificiel, mais d'une roche naturelle du genre des „stéaschistes“ qui est connue sous les noms de „Speckstein“, „Giltstein“, „Lavezstein“, „Tavetscherstein“ etc.

